

C : 04/06/2020

4 - SEANCE DU 11 JUIN 2020

Le onze juin deux mil vingt, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Olivier ADAM, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC, Aurélie KAZMIERCZAK, Elodie BIDAUX.

Absent excusé :

Mme RODRIGUES est élue secrétaire.

4-31 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, et d'alléger l'ordre du jour des séances, l'article L 2122-22 et L 2123-29 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat tout ou partie de certaines de ses compétences.

Il est souligné qu'une fois les délégations accordées par le conseil municipal au Maire, celui-ci est seul compétent pour statuer dans la matière concernée : une délibération du conseil municipal prise sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT à chaque réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à déléguer à Madame le Maire une partie des pouvoirs du Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DELEGUE** à Madame Le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant les points suivants :

1/ - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (*art. L 2122-22 1° du CGCT*) ;

2/ - de fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (*art. L 2122-22 2° du CGCT*) ;

3/ - de procéder, dans les limites de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (*art. L 2122-22 3° du CGCT*) ;

4/ - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **Marchés en Procédure Adaptée (MAPA)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*art. L 2122-22 4° du CGCT*);

5/ - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (*art. L 2122-22 5° du CGCT*) ;

6/ - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (*art. L 2122-22 6° du CGCT*) ;

7/ - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (*art. L 2122-22 7° du CGCT*) ;

8/ - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (*art. L 2122-22 8° du CGCT*) ;

9/ - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (*art. L 2122-22 9° du CGCT*) ;

10/ - de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (*art. L 2122-22 10° du CGCT*) ;

11/ - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (*art. L 2122-22 11° du CGCT*) ;

12/ - de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (*art. L 2122-22 12° du CGCT*) ;

13/ - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (*art. L 2122-22 13° du CGCT*) ;

14/ - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (*art. L 2122-22 14° du CGCT*) ;

15/ - d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce code dans la limite de 50 000 € (*art. L 2122-22 15° du CGCT*) ;

16/ - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (*art. L 2122-22 16° du CGCT*) ;

17/ - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (*art. L 2122-22 17° du CGCT*) ;

18/ - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (*art. L 2122-22 18° du CGCT*) ;

19/ - de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (*art. L 2122-22 19° du CGCT*) ;

20/ - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € (*art. L 2122-22 20° du CGCT*) ;

21/ - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*art. L 2122-22 22° du CGCT*) ;

22/ - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (*art. L 2122-22 23° du CGCT*) ;

23/ - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre (*art. L 2122-22 24° du CGCT*) ;

24/ - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable du conseil municipal (*art. L 2122-22 26° du CGCT*) ;

25/ - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux portant sur les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal a approuvé les études d'avant-projet (*art. L 2122-22 27° du CGCT*) ;

26/ - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement (*art. L 2122-22 28° du CGCT*).

- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations à exercer en application de cette délibération pourront être exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau ;

- **PREND ACTE** que Madame Le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises par elle en application de la présente délibération.

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame Le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

- **PREND ACTE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4-32 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art. L 2121-22 du CGCT).

En aucun cas ces commissions ne peuvent prendre de décisions à la place du conseil municipal ou du maire.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions municipales.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-22

Considérant qu'il y a lieu de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil sur différents sujets,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Finances, Personnel, Affaires Générales
2. Commission Travaux, Urbanisme, Aménagement de l'Espace
3. Commission Culture, Loisirs, Communication
4. Commission Enfance, Jeunesse, Echanges Intergénérationnels
5. Fleurissement, Cadre de Vie, Illuminations
6. Sports

Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE au sein des commissions suivantes :

- **Commission Finances, Personnel, Affaires générales** :
Henri KAZMIERCZAK
Anne-Marie DELMAS
Didier VAUTIER

Dolorès RODRIGUES
 Patrice POURHOMME
 Olivier ADAM
 Michel DARNANVILLE

– **Commission Travaux, Urbanisme, Aménagement de l'Espace :**

Didier VAUTIER
 Henri KAZMIERCZAK
 Anne-Marie DELMAS
 Patrice POURHOMME
 Olivier ADAM
 Michel DARNANVILLE

– **Commission Culture, Loisirs, Communication :**

Anne-Marie DELMAS
 Dolorès RODRIGUES
 Marie-Eliane CLAUDET
 Patricia HERMIER
 Michel DARNANVILLE
 Aurélie KAZMIERCZAK
 Elodie BIDAUX

– **Commission Enfance, Jeunesse, Echanges Intergénérationnels :**

Anne-Marie DELMAS
 Henri KAZMIERCZAK
 Patrice POURHOMME
 Michel DARNANVILLE
 Isabelle JAFFREZIC
 Aurélie KAZMIERCZAK
 Elodie BIDAUX

– **Commission Fleurissement, Cadre de Vie, Illuminations :**

Marie-Eliane CLAUDET
 Dolorès RODRIGUES
 Philippe GODARD
 Patricia HERMIER
 Michel DARNANVILLE

– **Commission Sports :**

Henri KAZMIERCZAK
 Patrice POURHOMME
 Isabelle JAFFREZIC.

4-33 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que pour une commune de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire est président de droit de la CAO.

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles 22, 23,24 25 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- **ELIT** en tant que membres **titulaires** de la CAO :
 - Henri KAZMIERCZAK
 - Didier VAUTIER
 - Patrice POURHOMME

- **ELIT** en tant que membres **suppléants** de la CAO :
 - Anne-Marie DELMAS
 - Marie-Eliane CLAUDET
 - Elodie BIDAUX.

4-34 FIXATION ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action sociale et des familles, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus le sont au scrutin de liste. Le scrutin est secret.

Un renouvellement général des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit donc intervenir à la suite des élections municipales du 15 mars 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **FIXE** à **9** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale avec la répartition suivante :
 - 1 Président = le Maire
 - 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal
 - 4 membres nommés par le Maire parmi lesquels doivent se trouver : un représentant des associations familiales, des associations de handicapés, de retraités et de personnes âgées et d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- **ELIT** en son sein les conseillers municipaux dont les noms suivent, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale :
 - **Dolorès RODRIGUES**
 - **Marie-Eliane CLAUDET**
 - **Isabelle JAFFREZIC**
 - **Dominique LHEUREUX.**

4-35 SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – DESIGNATION DES DELEGUES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de procéder aux élections des délégués chargés de représenter la commune de Yainville au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Val de Seine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection de ces délégués
- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat de gestion et de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine :

3 délégués titulaires :

- Henri KAZMIERCZAK, Adjoint au Maire, domicilié au 216, rue Victor Hugo 76480 YAINVILLE
- Marie-Eliane CLAUDET, Conseillère municipale, domiciliée au 47, rue Ampère 76480 YAINVILLE
- Elodie BIDAUX, Conseillère municipale, domiciliée au 137, rue Calmette 76480 YAINVILLE

3 délégués suppléants :

- Anne-Marie DEL SOLE, Maire, domiciliée au 207, rue Sous le Val 76480 YAINVILLE
- Anne-Marie DELMAS, Adjoint au Maire, domiciliée au 270, rue de l'Essart 76480 YAINVILLE
- Olivier ADAM, Conseiller municipal, domicilié au 21, Les Portes Mainberte 76480 YAINVILLE.

4-36 ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que la Commune de Yainville a approuvé en 2013 la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande dont la validité est de 15 ans et qu'elle adhère au comité syndical du Parc, dont la compétence est de mettre en œuvre cette charte.

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de procéder aux élections des délégués chargés de représenter la commune de Yainville au sein du comité syndical du PNRBSN.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces délégués
- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande les personnes suivantes :
 - **1 délégué titulaire : Mme Anne-Marie DELMAS**, domiciliée 270 rue de l'Essart - 76480 YAINVILLE
 - **1 délégué suppléant : M. Dominique LHEUREUX**, domicilié 125 rue Sous le Val – 76480 YAINVILLE.

4-37 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DE LA PRESQU'ILE DE JUMIEGES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de procéder aux élections des délégués chargés de représenter la commune de Yainville au sein du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de Jumièges.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces délégués
- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Syndicat à Vocation Unique (SIVU) de la Presqu'île de JUMIEGES les personnes suivantes :
 - **3 délégués titulaires :**
 - **Dolorès RODRIGUES**, domiciliée 220 rue Jules Ferry – 76480 YAINVILLE
 - **Philippe GODARD**, domicilié 345 rue Théophile Pourhomme – 76480 YAINVILLE
 - **Isabelle JAFFREZIC**, domiciliée 107 rue Sous le Val – 76480 YAINVILLE
 - **2 délégués suppléants :**
 - **Marie-Eliane CLAUDET**, domiciliée 47 rue Ampère – 76480 YAINVILLE
 - **Didier VAUTIER**, domicilié 84 rue Sacha Guitry – 76480 YAINVILLE.

4-38 DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DES JEUNES ET D'ANIMATION CULTURELLE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et de l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de procéder aux élections des délégués chargés de représenter la commune de Yainville au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle.

Il est rappelé que conformément à l'article 9 des statuts de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE, le nombre de représentants de la commune devant siéger en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'administration est fixé à 3.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **ELIT** en tant que délégués de la Commune au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de YAINVILLE les personnes suivantes :
 - **Madame DEL SOLE Anne-Marie**, domiciliée 207 rue Sous le Val – 76480 YAINVILLE
 - **Monsieur KAZMIERCZAK Henri**, domicilié 216 rue Victor Hugo – 76480 YAINVILLE
 - **Madame Anne-Marie DELMAS**, domiciliée 270 rue de l'Essart – 76480 YAINVILLE.

4-39 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO par délibération n° 4-54/2018 du 31 août 2018 ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la

commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de YAINVILLE ainsi désignés prend effet à la date d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DESIGNE :**
 - Madame Elodie DECAUX en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur Olivier ADAM en qualité de délégué suppléant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-40 RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-ANDRE – MISSION DE BASE DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD MONO ATTRIBUTAIRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

Considérant que la commune a lancé le 24 octobre 2018 un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre afin de restaurer l'église communale, la première commande étant le diagnostic complet de l'édifice ;

Considérant que ce dernier a permis de phaser des travaux nécessaires à la restauration de l'église pour un montant de 603 700 € HT en global et de faire des choix,

Sur cette base, le deuxième marché subséquent de maîtrise d'œuvre peut s'enclencher, en vue de la réalisation des études de conception en 2020 d'un montant de 28 222.98 € HT puis de réalisation en 2021, pour la première tranche de travaux.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DÉCIDE** d'enclencher un marché subséquent « mission complète de maîtrise d'œuvre » dans le cadre de la restauration générale de l'église Saint-André, immeuble classé au titre des monuments historiques, auprès du cabinet **RICHARD DUPLAT pour la partie conception (phase APS/APD/PRO/ACT) dans un premier temps, pour un montant de 28 222.98 € HT**
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation
- **AUTORISE** Madame le Maire assistée de son AMO à solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication, via la DRAC de Normandie, pour une subvention de ce projet au taux le plus élevé possible.

4-41 CONVENTION DE PARTENARIAT – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « BARRE Y VA » DE RIVES-EN-SEINE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que les enfants et les adultes de la Commune de Yainville peuvent, sur demande faite en mairie, fréquenter gratuitement du mardi au dimanche le centre aquatique intercommunal « Barre y va » de Rives-en-Seine durant la période estivale jusqu'au 30 août 2020, suivant les conditions d'accès en vigueur dans cet équipement.

Cela nécessite la signature de conventions avec Caux Seine Agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec Caux Seine Agglo les conventions de partenariat nécessaires à la fréquentation du centre aquatique intercommunal « Barre y va » de Rives-en-Seine par les administrés yainvillais durant la période estivale 2020
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal 2020 de la Commune.

4-42 DETERMINATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'au sens de l'article R110-2 du Code de la Route « l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Sur la commune de YAINVILLE, ces limites sont correctement matérialisées et n'ont fait l'objet d'aucune modification.

Il est proposé au Conseil de valider ces limites d'agglomération comme suit :

Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sont situés :

- **RD 143 PR 10+161**
- **RD 143 PR 11+310**
- **Rue de la République**
- **Rue de l'Essart.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **FIXE** les limites de l'agglomération communale comme ci-dessus énoncées
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté permanent précisant ces limites.

4-43 CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE SUR LE PERIMETRE REGION NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
15	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. L'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie.

C'est ainsi qu'en 2018, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de marché public.

Afin de permettre aux acheteurs publics de réaliser les mêmes économies d'échelle pour l'achat d'électricité et services associés, la Métropole a décidé de constituer un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes établit une convention constitutive signée par leurs membres, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Yainville à s'associer à ce groupement de commandes,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Yainville au groupement de commandes constitué par la Métropole Rouen Normandie pour la fourniture d'énergie sur le périmètre de la région Normandie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que l'ensemble des actes y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la participation financière annuelle de la commune aux frais de fonctionnement du groupement seront inscrits au Budget communal à compter de l'année 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **M VAUTIER** fait un point sur les travaux : un sonomètre permettant d'apprécier le bruit occasionné par les courts de tennis extérieurs a été installé dans le jardin d'un riverain. Les résultats de l'enregistrement seront transmis courant semaine prochaine.
- La réfection des courts de tennis extérieurs commence le 15 juin pour 2 semaines.
- Le bornage du terrain communal cadastré AC 305 rue Pasteur / rue de l'Essart aura lieu le 18 juin
- **Mme DEL SOLE** informe le Conseil que la promesse de vente concernant le 154 rue de la République sera signée le 19 juin.
- Le conseil d'école aura lieu le 22 juin. Les prix se dérouleront au sein de l'école pour les classes élémentaires les 25 & 26 juin, et pour les maternelles les 18 & 19 juin.
- La MJAC procède actuellement à un sondage auprès des familles afin de recenser les enfants intéressés par des activités cet été.
- Une réunion de CCAS sera programmée le 24 juin prochain.
- Les fêtes du Feu de Saint Jean et de la Sainte-Madeleine sont annulées.
- Les élections du Conseil Métropolitain auront lieu après le 2^{ème} tour des élections municipales soit les 15 et 22 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.